

## PROTECTION SOCIALE

### SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,  
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

MINISTÈRE DU BUDGET,  
DES COMPTES PUBLICS,  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DES SPORTS

*Direction de la sécurité sociale*

Sous-direction de la gestion  
et des systèmes d'information

Bureau 4 B - Ch M

**Circulaire DSS/4B n° 2010-27 du 25 janvier 2010 relative à la réservation des postes de cadres supérieurs vacants sur la période de janvier-avril 2010 au profit des élèves de la 48<sup>e</sup> promotion de l'EN3S**

NOR : SASS1002444C

*Date d'application* : 1<sup>er</sup> janvier 2010.

*Résumé* : recensement et réservation des postes de cadres à pourvoir avant le 30 avril 2010 – affectation des élèves issus de la 48<sup>e</sup> promotion de l'EN3S – transmission directe à l'EN3S de la liste des postes à pourvoir.

*Mots clés* : recensement des emplois de cadres – affectation de la promotion sortante de l'EN3S.

*Référence* : article R. 123-37-1 du code de la sécurité sociale.

*Textes abrogés* : néant.

*Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville à Messieurs les directeurs généraux et directeurs de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse des travailleurs salariés, de la Caisse nationale des allocations familiales, de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale, de la Caisse nationale du régime social des indépendants ; de la caisse autonome nationale de sécurité sociale des mines ; de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (pour exécution) ; Monsieur le chef d'antenne de la cellule nationale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (pour information et diffusion).*

La 48<sup>e</sup> promotion de l'EN3S comprend 63 élèves (31 élèves externes et 32 élèves internes). La scolarité de cette promotion s'achève le 30 juin 2010.

La clôture de la session de formation de la 48<sup>e</sup> promotion nécessite un recensement rapide et complet des postes de cadres à pourvoir et leur réservation pour l'affectation des élèves promus.

#### **1. – Recensement et réservation des postes vacants pour les organismes de sécurité sociale et pour la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie au profit des élèves de la 48<sup>e</sup> promotion**

Pour la mise en œuvre de la procédure d'affectation, vous voudrez bien inviter les directeurs des organismes relevant de votre compétence à procéder au recensement des emplois de cadres et à leur réservation selon les conditions ci-après.

##### *1.1. – Emplois et niveaux d'emplois concernés*

Sont concernés tous les postes vacants ou susceptibles de l'être entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 1<sup>er</sup> juillet 2010 aux niveaux d'emplois suivants :

- organismes du régime général : du niveau VII au niveau IX ;
- régime social des indépendants : emplois affectés d'un coefficient au moins égal au niveau VI ;
- régime des mines : emplois de chefs de services affectés de l'échelle 13 en début de carrière.

#### 1.2. – Procédure

Il appartient aux directeurs des organismes et établissements de transmettre directement à l'EN3S les coordonnées des postes de cadres réservés le plus rapidement possible et en tout état de cause avant le 30 avril 2010, selon des modalités pratiques définies par l'EN3S pour faciliter cette déclaration.

#### 1.3. – Période de recensement et de réservation des postes

Cette période débute le 15 janvier 2010 et prend fin le 30 avril 2010.

### 2. – Conséquence de ce recensement et de la période de réservation associée

Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2010, tous les postes concernés par la procédure ne peuvent faire l'objet d'une publication interne ou externe au service public de sécurité sociale.

Toutes les caisses nationales, ainsi que l'UCANSS, veillent au respect strict de cette obligation.

### 3. – Accompagnement des organismes recruteurs

Au regard de leur politique de GRH et de leur contexte annuel dont elles informent l'EN3S, les caisses nationales mettent en place, si nécessaire, un accompagnement spécifique des organismes qui demandent une affectation d'un élève.

L'EN3S met à disposition des caisses nationales, de manière hebdomadaire, les informations concernant, d'une part, les propositions de postes émanant de leurs réseaux et, d'autre part, les recrutements envisagés.

### 4. – Affectation de postes

A la fin de la période d'affectation, l'EN3S adresse aux caisses nationales et à la direction de la sécurité sociale un récapitulatif des propositions de poste et des affectations envisagées.

Une fois l'attribution du titre d'ancien élève prononcée, l'école transmet à la DSS le projet d'arrêté ministériel qui prononce l'affectation officielle.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente circulaire.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef de service adjoint  
au directeur de la sécurité sociale,*  
J.-L. REY